

Situation concernant le commerce illicite des produits du tabac dans la Région de la Méditerranée orientale



Organisation
mondiale de la Santé

Bureau régional de la Méditerranée orientale

Catalogage à la source : Bibliothèque de l'OMS

Bureau régional de la Méditerranée orientale

Situation concernant le commerce illicite des produits du tabac dans la Région de la Méditerranée orientale / Bureau régional de la Méditerranée orientale

p.

Édition anglaise au Caire

WHO-EM/TFI/140/E

WHO-EM/TFI/140/F

1. Industrie du tabac - Région de la Méditerranée orientale 2. Utilisation de tabac - prévention et contrôle 3. Tabagisme - prévention et contrôle I. Titre II. Bureau régional de la Méditerranée

(Classification NLM : HV 5770)

© Organisation mondiale de la Santé 2015

Tous droits réservés

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux n'implique pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Il est possible de se procurer les publications de l'Organisation mondiale de la Santé auprès du Service Partage du savoir et production, Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de la Méditerranée orientale, Boîte postale 7608, Cité Nasr, 11371 Le Caire (Égypte), Téléphone : +202 2670 2535, Télécopie : +202 2670 2492 ; adresse électronique : emrgoksp@who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire des publications du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, partiellement ou en totalité, ou de les traduire – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, à l'adresse ci-dessus ; adresse électronique : emrgoegp@who.int.

Graphisme par Punto Grafico

Définitions

Les produits de contrebande sont les produits commercialisés de manière illicite, en violation des dispositions juridiques de la juridiction de destination.

On entend par **commerce illicite** toute pratique ou conduite interdite par la loi, relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité.

La contrebande est un type de commerce illicite se rapportant aux produits commercialisés illégalement par-delà les frontières; une caractéristique essentielle étant le franchissement illégal des frontières entre différentes juridictions.

La fabrication illicite est un autre type de commerce illicite et concerne la production de produits du tabac en violation de la loi. La **production de tabac de contrefaçon** constitue une autre forme de fabrication illicite par laquelle les produits commercialisés portent une marque de commerce sans le consentement du propriétaire de ladite marque. Les produits commercialisés illégalement peuvent être vendus sur le marché intérieur ou introduits en contrebande dans une autre juridiction.

On entend par **suivi et traçabilité** le suivi systématique et la reconstitution par les autorités compétentes ou toute autre personne agissant en leur nom du parcours ou du mouvement des produits à travers la chaîne de distribution.

Ampleur du commerce illicite de cigarettes dans la Région de la Méditerranée orientale

Pour plusieurs raisons, il est difficile d'un point de vue méthodologique de mesurer l'ampleur du commerce illicite de cigarettes. Il s'agit en effet d'une activité illégale et il est peu probable que les trafiquants conservent la trace de leurs activités. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la collecte des données sur le commerce illicite pose de multiples problèmes car souvent, les services de détection et de répression préfèrent ne pas diffuser d'informations quant à la portée de leurs activités. Les méthodes permettant d'avoir une estimation du commerce illicite comportent des limites et les études menées ne décrivent pas toutes clairement les méthodologies employées ou bien les limites de celles-ci.

La plupart des pays de la Région de la Méditerranée orientale ne disposent pas de données transparentes et publiques sur le commerce illicite du tabac. En outre, de telles données n'existent pas dans les instruments de notification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (ci-après dénommée « Convention-cadre ») pour les pays de la Région. Les seules exceptions sont la République islamique d'Iran et le Pakistan. Il n'existe pas d'enquêtes officielles au Pakistan, néanmoins, on estime que près de 17 % du marché intérieur total de cigarettes est illicite et celui-ci comprend la contrebande, la contrefaçon et les produits fabriqués localement pour lesquels des droits n'ont pas été acquittés. Sur le pourcentage susmentionné, les cigarettes de contrebande représentent 5 % du marché intérieur total, selon des chercheurs indépendants (source : *Federal Board of Revenue* – il s'agit d'une agence fédérale du Pakistan - 2012). En République islamique d'Iran, une étude menée par des chercheurs du Centre de recherche sur la lutte antitabac (*Tobacco Control and Prevention Research Center*) a révélé qu'en 2009, 21 % de

l'ensemble des cigarettes disponibles sur le marché à Téhéran étaient illicites¹.

Selon Euromonitor, la part des cigarettes illicites dans la consommation totale de cigarettes a connu une augmentation en Tunisie, passant de 12 % en 2008 à 28 % en 2013 ; elle a atteint un niveau maximum de 24 % en Égypte en 2012 ; et elle représentait plus de 20 % aux Émirats arabes unis en 2013². Les crises politiques, les conflits et la sécurité limitée aux frontières ont probablement facilité le commerce illicite de produits du tabac dans certaines parties de la Région.

L'Organisation mondiale des douanes collecte des données sur les saisies de produits du tabac dans le monde entier. Bien qu'on ne dispose d'aucunes données pour certains pays, en 2012, la part mondiale de saisies de cigarettes au Moyen-Orient était plutôt faible (moins de 1 % de l'ensemble des cigarettes saisies au niveau mondial)³. Ce chiffre très bas pour le Moyen-Orient peut s'expliquer par le niveau particulièrement faible de saisies ainsi que par le niveau peu élevé de notification de telles saisies à l'Organisation mondiale des douanes.

En ce qui concerne les autres produits du tabac, en 2013, l'Organisation mondiale des douanes a remarqué une augmentation notable de la quantité de tabac à chiquer saisie qui, en 2012, s'élevait à 7 997 kg en comparaison avec les 37 844 kg signalés en 2013 ; reflétant un chiffre presque cinq fois supérieur. Une augmentation des chiffres entre 2011 et 2012 avait par ailleurs déjà été notée.

Concernant le tabac pour pipe à eau, on a observé une augmentation significative du nombre de saisies. Cependant, cette hausse n'est pas reflétée dans la quantité totale saisie, à savoir 75 056 kg en 2013 et cela s'explique par les faibles quantités qui ont effectivement été saisies, soit un kg ou moins. Il convient de souligner que cela n'était pas le cas en 2012⁴.

Conséquences de l'élimination du commerce illicite des produits du tabac

La disponibilité de cigarettes illicites et peu coûteuses accroît la consommation ainsi que le risque de décès prématurés dus au tabagisme. L'élimination ou la réduction de ce commerce illicite permet de diminuer la consommation en augmentant les prix et en réduisant le nombre de décès prématurés. La consommation baisserait si on éliminait le commerce illicite car dans la plupart des pays, les cigarettes illicites ont un coût beaucoup moins élevé que leurs équivalents légaux et pleinement taxés. Si l'on parvient à réduire le commerce illicite, le prix moyen global des cigarettes augmenterait et par conséquent la consommation baisserait.

Les produits du tabac illicites sapent l'efficacité des politiques de taxation, entraînent plus de 40 milliards de dollars US de pertes de revenus au niveau mondial et augmentent la disponibilité des cigarettes peu coûteuses. Si l'on éliminait le commerce illicite, les gouvernements gagneraient au moins 31 milliards de dollars US en revenus et 160 000 vies seraient sauvées chaque année, et ce à partir de l'année 2030⁵.

Le rôle de l'industrie du tabac dans le commerce illicite

Il existe des données probantes et documentées en ce qui concerne l'implication directe et indirecte de l'industrie du tabac dans la contrebande de cigarettes. Il s'agit entre autres de documents internes⁶, des propres aveux de l'industrie du tabac⁷ et de décisions de justice⁸. Selon des recherches menées sur des documents internes, les preuves de la complicité des entreprises transnationales du tabac dans la contrebande de cigarettes s'étendent jusqu'au Liban et au Moyen-Orient, pays dans lesquels ce commerce a profité de la faiblesse de la

gouvernance et de l'instabilité politique chronique⁹. En 2000, le président adjoint de la British American Tobacco (BAT) a admis que « dans les secteurs où les gouvernements ne sont pas disposés à prendre des mesures ou voient leurs efforts échouer, nous agissons, dans le cadre strict de la loi, en nous fondant sur le fait que nos marques seront disponibles au côté de celles de nos concurrents, aussi bien sur le marché de la contrebande que sur le marché légitime ». Au Canada, en juillet 2008 et en avril 2010, trois cigarettiers ont plaidé coupable et admis « avoir aidé des personnes à être en possession de produits du tabac qui n'ont pas été emballés conformément à la Loi sur l'accise, alors que Northern Brands International, qui est liée à la R.J. Reynolds Tobacco Company (RJR), a plaidé coupable à une infraction de complot en vertu du Code criminel »¹⁰. Depuis 2004, les quatre principales entreprises internationales productrices de tabac ont versé des milliards de dollars en amendes et en paiements pour régler des contentieux relatifs à la contrebande de cigarettes en Europe et au Canada (en Europe : 1,4 milliards de dollars US¹¹ pour Philip Morris International et Japan Tobacco International ; au Canada : 1,7 milliards de dollars US pour Imperial Tobacco Canada Ltd., Rothmans, Benson & Hedges et JTI Macdonald).

Dans l'Union européenne, une action en justice actuellement en cours accuse la RJR d'être à la tête d'une opération de blanchiment d'argent ayant trait à la contrebande de drogues et de cigarettes, et ceci avec les groupes criminels organisés¹².

En 2012, un grand cigarettier, Japan Tobacco International (JTI), a été accusé de mener des activités de contrebande au Moyen-Orient et a fait l'objet d'une enquête officielle de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)¹³.

Selon les journalistes d'investigation de l'OCCRP (*Organized Crime and Corruption Reporting Project*), des documents internes de la JTI révèlent les informations suivantes :

- « Entre 2009 et 2010, des activités de contrebande ont été signalées pratiquement tous les mois, cependant d'anciens employés ont déclaré qu'aucune mesure n'avait été prise dans les secteurs d'activité les plus rentables de l'entreprise. Les enquêteurs soupçonnaient que des dizaines de millions de cigarettes de la marque JTI étaient détournées vers des opérations de contrebande aux Philippines, en Afghanistan, en Jordanie, en Iraq et ailleurs, et ce, souvent avec l'aide des propres distributeurs de la JTI.
- Lorsque les enquêteurs ont reçu les informations selon lesquelles 13 employés de la JTI auraient travaillé directement avec des contrebandiers, un haut vice-président de l'entreprise a bloqué une enquête, selon les courriels et mémos internes de l'entreprise.
- Des partenaires de la JTI ont payé des responsables en Iraq, au Kurdistan et en Iran afin d'obtenir des informations sur les itinéraires de contrebande, selon des rapports internes de l'entreprise ainsi que des entretiens avec des prestataires de services »¹⁴.

Allégations de l'industrie du tabac

L'industrie du tabac a affirmé que des taxes élevées sont le moteur de la contrebande et a parfois soutenu avec succès auprès des gouvernements qu'ils ne devraient pas augmenter les taxes sur le tabac car cela entraînerait une hausse du niveau de contrebande. Leur argument est que les contrebandiers introduiront illégalement des produits dans un pays où ils peuvent obtenir le profit le plus élevé et qu'il s'agit précisément des pays dans lesquels les taxes représentent une forte proportion du prix ; laissant ainsi une marge importante pour réduire les prix (par l'évasion fiscale) tout en maintenant des profits. En réalité, le niveau global de contrebande est généralement plus

élevé dans les pays où les prix des cigarettes sont plus faibles (et également les pays où le taux de taxation est plus bas) que dans les pays imposant des prix élevés. Bien qu'il soit possible qu'une marge avant taxation élevée contribue au départ à inciter à la contrebande, les données indiquent qu'il ne s'agit pas de l'unique facteur. En effet, il existe d'autres facteurs importants, notamment la facilité à opérer dans un pays ainsi que le coût associé, la participation de l'industrie, la bonne organisation des réseaux criminels, la probabilité d'être pris en infraction et les peines appliquées le cas échéant, les niveaux de corruption, etc.¹⁵.

Il est d'usage pour l'industrie du tabac d'utiliser le commerce illicite en tant qu'argument principal contre l'augmentation des taxes et la réglementation des produits, dans le cadre de campagnes de relations publiques, en mettant l'accent sur les messages stratégiques suivants :

- Nous ne condamnons pas la contrebande de cigarettes mais en sommes plutôt victimes.
- Les cigarettes illicites contiennent de nombreux composants toxiques et portent atteinte à notre réputation.
- Les taxes élevées sont la principale cause de la contrebande.
- La réglementation des produits, telle que le conditionnement neutre ou l'interdiction des cigarettes au menthol augmenteront davantage le commerce illicite.
- Nous sommes disposés à lutter contre le commerce illicite et à collaborer avec les gouvernements.
- Une action conjointe menée par l'industrie du tabac et les gouvernements est plus efficacement consolidée dans le cadre d'accords.
- Nous faisons réaliser des recherches afin de connaître la portée du commerce illicite.

- Les niveaux élevés de contrebande ainsi que leur augmentation constituent des arguments convaincants pour lutter contre des taxes plus élevées ou une réglementation des produits.
- La traçabilité doit être la responsabilité de l'industrie.
- Les cigarettes contrefaites et les « illicit whites », à savoir les marques exclusivement destinées à la contrebande, constituent le véritable problème, et non pas la contrebande de produits authentiques.

Les fabricants de cigarettes sont à l'origine de la plupart des rapports sur les niveaux de commerce illicite. De plus en plus de données probantes indiquent que l'industrie a tendance à exagérer le problème du commerce illicite de cigarettes¹⁶. L'objectif de la stratégie des entreprises de tabac eu égard au commerce illicite est d'empêcher une législation, de collaborer avec les gouvernements et de trouver des solutions de lutte contre la contrebande qui demeurent sous leur contrôle.

Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

La portée mondiale et le caractère multiforme du commerce illicite du tabac requièrent une action internationale coordonnée ainsi qu'une meilleure réglementation mondiale du commerce légal du tabac.

Le commerce illicite du tabac est abordé à l'article 15 de la Convention-cadre ainsi que dans le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (ci-après dénommé « Protocole »). Le préambule de la Convention-cadre reconnaît qu'une « action concertée est nécessaire pour éliminer toutes formes de commerce illicite des cigarettes et autres produits du tabac, y compris la contrebande, la fabrication illicite et la

contrefaçon ». L'article 15 de la Convention-cadre évoque le commerce illicite des produits du tabac et stipule dans son premier paragraphe que « l'élimination de toutes les formes de commerce illicite de produits du tabac [...] constitue un aspect essentiel de la lutte antitabac ». Le Protocole a été négocié en tant que traité complémentaire à la Convention-cadre et a été adopté lors de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre en novembre 2012. Il entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification du Protocole. Seules les Parties au Protocole sont tenues de s'acquitter des obligations découlant de celui-ci. Après 22 mois, 54 Parties à la Convention-cadre (y compris huit États de la Région de la Méditerranée orientale) ont signé le Protocole et quatre États (Nicaragua, Uruguay, Gabon et Mongolie) l'ont ratifié. Des mesures contraignantes visant à contrôler la chaîne d'approvisionnement ainsi que des mesures de coopération internationale, notamment le partage d'informations et la coopération en matière d'enquêtes et de poursuite des contrevenants forment le cœur du Protocole.

Il contient des dispositions détaillées concernant l'octroi de licences, le suivi et la traçabilité, la tenue des registres, la vérification diligente, le contrôle des zones franches, des méthodes de paiement identifiables, la coopération internationale et la surveillance.

Une des principales mesures prévue dans le Protocole est le régime mondial de suivi et de traçabilité (article 8). Ce système de suivi et de traçabilité a pour objectif de contribuer aux enquêtes sur le commerce illicite des produits du tabac. Aux termes de cet article, chaque Partie doit exiger que des marques d'identification uniques, sécurisées et indélébiles telles que des codes ou des timbres soient apposées sur tous les paquets, toutes les cartouches et tout conditionnement extérieur de cigarettes ou fassent partie de ceux-ci, dans un délai de cinq

ans et soient apposées sur les autres produits du tabac ou en fassent partie dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur du Protocole.

L'article 8 du Protocole mentionne spécifiquement dans les paragraphes ci-après la nécessité d'éviter de déléguer les activités de suivi et de traçabilité à l'industrie du tabac :

Paragraphe 12 : « Les obligations auxquelles une Partie est tenue ne sont pas remplies par l'industrie du tabac et ne lui sont pas déléguées ».

Paragraphe 13 : « Chaque Partie fait en sorte que ses autorités compétentes, dans le cadre de leur participation au régime de suivi et de traçabilité, n'aient de relations avec l'industrie du tabac et ceux qui représentent les intérêts de l'industrie du tabac que dans la mesure strictement nécessaire pour mettre en œuvre le présent article ».

Orientations futures

Étant donné la dimension mondiale des marchés de la criminalité transnationale organisée, les stratégies pour s'y attaquer devraient également avoir un caractère international¹⁷. Des études de cas menées dans le monde entier¹⁸ indiquent que la combinaison d'un ensemble de mesures telles que la coopération internationale, des mesures législatives visant à contrôler la chaîne d'approvisionnement et davantage d'investissement en matière de répression ainsi que l'introduction de sanctions dissuasives peuvent aboutir à des résultats positifs pour ce qui est de combattre la contrebande à grande échelle. La Convention-cadre et son Protocole constituent la seule véritable possibilité de coopération internationale.

Néanmoins, de nombreuses Parties n'ont pas une expertise suffisante des questions techniques des provisions du Protocole et ont besoin d'une assistance technique. Afin d'aider les États

Membres dans ce domaine, une décision a été prise lors de la sixième Conférence des Parties en octobre 2014 et elle concernait la mise en place d'un comité d'experts pour fournir aux Parties, à leur demande, une assistance technique et un avis juridique sur ces questions.

La fabrication illicite représente une autre préoccupation dans la Région. En dehors du tabac brut, le papier à cigarette et la mèche d'acétate pour filtres sont les principaux composants entrant dans la fabrication de cigarettes illicites. L'acétate de cellulose a plusieurs usages industriels ; cependant la mèche d'acétate est utilisée dans très peu de produits. En effet, plus de 80 % de la production mondiale de mèche d'acétate sont utilisés pour la fabrication de cigarettes. De plus, seule une poignée d'entreprises dans le monde fabrique des mèches d'acétate, dont sept sont membres de l'Association mondiale des producteurs d'acétate¹⁹.

En 2014, le Secrétaire Général d'Interpol, Ronald K. Noble, a soulevé la question de la « mèche d'acétate » et de la fabrication illicite, déclarant que d'importants volumes de mèche d'acétate étaient exportés aux cigarettiers, et que ces quantités sont « bien supérieures » aux niveaux fixés pour la production légitime. Selon Noble, de nombreuses mesures devraient être mises en place pour dissuader l'exportation de mèche d'acétate aux fabricants illégaux. Une des mesures serait que les gouvernements infligent des sanctions pénales ou civiles sévères aux producteurs qui fournissent délibérément les fabricants de cigarettes illicites ou ferment les yeux sur les points de distribution finaux de leurs produits. Enfin, le Secrétaire Général d'Interpol a déclaré que les protocoles internationaux relatifs aux produits de l'industrie du tabac sont en cours de mise en œuvre mais il a appelé les gouvernements à commencer à contrôler les chaînes logistiques des différents composants entrant dans la fabrication des cigarettes²⁰.

Au cours des négociations sur le Protocole, la question des facteurs de production a été analysée en détail et il a été convenu

de la disposition ci-après : « cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole, la Réunion des Parties fait en sorte, à sa prochaine session, que des travaux de recherche fondés sur des données factuelles soient effectués pour déterminer s'il existe des facteurs de production essentiels qui sont indispensables à la fabrication des produits du tabac, qui sont identifiables et qui peuvent être soumis à un mécanisme de contrôle efficace. Sur la base de ces travaux, la Réunion des Parties envisage des mesures appropriées (article 6, paragraphe 5) ». Il est probable que le prochain programme consacré au commerce illicite comprendra des mesures pour lutter contre la fabrication illicite de produits du tabac.

- ¹ Heydari G, Tafti SF, Telischi F, Joossens L, Hosseini M, Masjedi M et al. Prevalence of smuggled and foreign cigarette use in Tehran, 2009. *Tob control*. 2010; 19:380-2.
- ² Illicit trade in tobacco products 2013. London: Euromonitor International; septembre 2014.
- ³ The illicit trade report 2012, Brussels: World Customs Organization; 2013.
- ⁴ The illicit trade report 2013, Brussels: World Customs Organization; 2014.
- ⁵ Joossens L, Merriman D, Ross H et al. The impact of eliminating the global illicit cigarette trade. *Addiction*. 2010; 105:1640e9.
- ⁶ Collin J, LeGresley E, MacKenzie R, Lawrence S, Lee K. Complicity in contraband: British American Tobacco and cigarette smuggling in Asia. *Tob control* 2004; 13 (Supplement 1):ii96–111. LeGresley E, Lee K, Muggli M, Patel P, Collin J, Hurt R. British American Tobacco and the “insidious impact of illicit trade” in cigarettes across Africa. *Tob control*. 2008; doi: 10.1136/tc.2008.025999; Nakkash R, Lee K. Smuggling as the “key to a combined market”: British American Tobacco in Lebanon. *Tob control*. 2008; 17:324–31
- ⁷ Clarke K. Dilemma of a cigarette exporter. *The Guardian*. 3 février 2000.
- ⁸ Federal and provincial governments reach landmark settlement with tobacco companies. Press release Québec : Canada Revenue Agency; 31 juillet 2008. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/rlss/2008/m07/nr080731-eng.html>

- ⁹ Nakkash R, Kelley L. Smuggling as the “key to a combined market”: British American Tobacco in Lebanon. *Tob control*.2008, 17:324–31. Consultable à l'adresse suivante : <http://tobaccocontrol.bmj.com/cgi/reprint/17/5/324>
- ¹⁰ Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent des accords historiques avec des entreprises productrices de tabac. Québec: Agence du revenu du Canada. Communiqué de presse du 13 avril 2010 disponible à l'adresse suivante : http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=524849&_ga=1.177728933.162074855.1403105245. Consulté le 3 mai 2015.
- ¹¹ European Anti-Fraud Office. Cigarette smuggling. Consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/anti_fraud/investigations/eu-revenue/cigarette_smuggling_fr.htm
- ¹² U.S court revives EU money laundering case vs RJ Reynolds. New York : Reuters; 23 avril 2014.
- ¹³ Solomon J. EU probes cigarette deal that may have aided Syria. *The Wall Street Journal*, 21 août 2012. <http://online.wsj.com/article/SB10000872396390444233104577595221203321922.html>
- ¹⁴ Japan Tobacco distributors tied to rampant cigarette smuggling. Organized Crime and Corruption Reporting Project, 3 novembre 2011 (<https://reportingproject.net/occrp/index.php/en/press-box/1219-japan-tobacco-distributors-tied-to-rampant-cigarette-smuggling>, Consulté le 5 avril 2015).
- ¹⁵ Joossens L, Merriman D, Yurekli A et al. Issues in the smuggling of tobacco products. In: Jha P, Chaloupka F, editors. *Tobacco control policies in developing countries*. Oxford: Oxford University Press; 2000.
- ¹⁶ Rowell A, Evans-Reeves K, Gilmore A. Tobacco industry manipulation of data on and press coverage of the illicit tobacco trade in the UK. *Tob control*.doi:10.1136/tobaccocontrol-2013-051397.
- ¹⁷ The globalization of crime: a transnational organized crime threat assessment. Vienna: United Nations Office on Drugs and Crime; 2010.
- ¹⁸ IARC Handbooks of cancer prevention: tobacco control. Volume 14. Effectiveness of price and tax policies for control of tobacco. Lyon: International Agency for Research on Cancer; 2011.
- ¹⁹ Briefing note: fourth session of the Intergovernmental Negotiating Body on an Illicit Trade Protocol. Geneva; Framework Convention Alliance: mars 2010.
- ²⁰ Zachariah E. Illicit cigarette boom rakes in billions for organised crime syndicates, says Interpol. *The Malaysian Insider*. 6 mars 2014 (<http://www.themalaysianinsider.com/malaysia/article/illicit-cigarette-boom-rakes-in-billions-for-organised-crime-syndicates-say>; consulté le 16 avril 2015).

